

## ARRETE DU MAIRE



### Portant réglementation de la circulation et

### *Mairie de La Regrippière* du stationnement à l'occasion d'un spectacle pyrotechnique organisé par le Comité des Fêtes

Le Maire de La Regrippière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de La Regrippière en vue de l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 13 juin 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors des manifestations organisées sur le territoire communal ;

**Considérant** la nécessité de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et l'accès à certains espaces publics à l'occasion du spectacle pyrotechnique organisé le 13 juin 2026 ;

#### ARRÊTE

##### **Article 1** – Organisation du spectacle pyrotechnique

Le Comité des Fêtes de La Regrippière désigné ci-dessous comme « l'organisateur » est autorisé à organiser un spectacle pyrotechnique le **13 juin 2026**.

Le tir du feu d'artifice sera effectué sous la responsabilité de **M. Xavier Mousset**, qui veillera au respect de l'ensemble des dispositions réglementaires et des règles de sécurité applicables aux spectacles pyrotechniques.

L'organisateur et le responsable du tir devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, des biens et de l'environnement pendant les opérations de préparation, de tir et de sécurisation du site.

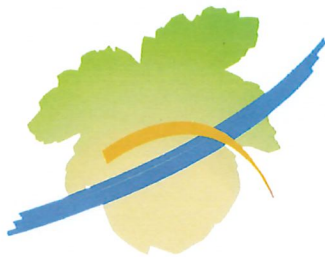
##### **Article 2** – Réglementation de la circulation

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la **rue des Carrières** le **13 juin 2026**, à compter de **21h30** et jusqu'à la fin de la manifestation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules de secours, aux forces de l'ordre ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation.

##### **Article 3** – Réglementation du stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la **place de l'Église** le **13 juin 2026**, à compter de **12h30** et jusqu'à la fin de la manifestation.



## Mairie de La Regrippière

ARR 2026 047

Tout véhicule stationné en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4 – Accès au cimetière communal

L'accès au cimetière communal sera interdit au public le **13 juin 2026**, de **21h30 à 00h**, en raison des mesures de sécurité liées au spectacle pyrotechnique.

Seuls les services de secours, les forces de l'ordre, les agents municipaux et les personnes expressément autorisées par la commune ou l'organisateur pourront accéder à cette zone durant cette période.

### Article 5 – Signalisation

La mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté seront assurés par les services municipaux et/ou les organisateurs.

### Article 6 – Responsabilité

L'organisateur est responsable du respect des mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation et devra veiller à maintenir libres les accès destinés aux services de secours.

### Article 7 – Exécution

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à La Regrippière, le 5 juin 2026.

Le Maire,

Pascal EVIN

